

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/01/2026	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Adeline GOUACHE, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

**DELIBERATION
D 26 01 01b**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION
VOLONTAIRE AU CDG41 DU SYNDICAT MIXTE DU
SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20260115-COMSUE-01b-2026-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 :

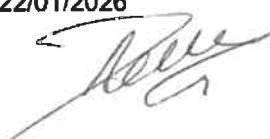
De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 22/01/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Acte certifié exécutoire
Publié le 22/01/2026
Transmis au représentant de l'Etat
Le 22/01/2026



SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/01/2026	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Adeline GOUACHE, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

**DELIBERATION
D 26 01 02**

**MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL DU JEU
DE PAUME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association BEC en date du 22 octobre 2025 et les informations complémentaires fournies,

Considérant que l'association sodobrienne BEC souhaite expérimenter la fonction d'accueil et de tiers-lieu de proximité à Suèvres, en développant les espaces de vie, de rencontre et de convivialité, en renforçant l'ancrage local et l'accès à la l'information pour toutes et tous, en soutenant la jeunesse, les familles et les associations du territoire,

Considérant que ces activités présentent un intérêt communal,

Considérant que la commune dispose d'un local (ancien réfectoire) situé au rez-de-chaussée au 2 rue du Jeu de Paume à Suèvres susceptible d'être mis à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

Article 1 :

La commune met à la disposition de l'association BEC, le local communal correspondant à l'ancien réfectoire, situé au rez-de-chaussée, 2 rue du Jeu de Paume à Suèvres, afin qu'elle puisse y exercer ses activités associatives. Il est précisé que l'ancienne cuisine attenante, située à l'arrière du bâtiment, n'est pas incluse dans cette mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le renouvellement devra être validé par le conseil municipal.

Article 4 :

Une évaluation portant sur la pertinence de ce lieu, son mode de fonctionnement ainsi que sa fréquentation sera réalisée régulièrement en concertation avec l'élu référent et au plus tard en novembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20260115-COMSUE-02-2026-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 5 :

L'association s'engage à :

- utiliser le local conformément à son objet statutaire,
- assurer l'entretien courant du local,
- souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des lieux,
- respecter les normes de sécurité et de tranquillité publique.
- remettre un coup de neuf à la salle, notamment par la réfection des peintures et la mise en propreté de l'espace après accord de la mairie,
- maintenir la salle disponible pour d'autres usages municipaux ou associatifs, selon les besoins,
- ne pas procéder à un aménagement « lourd » ou définitif : le mobilier sera modulable, léger et facilement démontable, afin de préserver la vocation partagée du lieu.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 22/01/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE



Acte certifié exécutoire
Publié le 22/01/2026
Transmis au représentant de l'Etat
Le 22/01/2026

La secrétaire de Séance : Annick DENIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20260115-COMSUE-02-2026-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Date de la convocation	afférents au conseil municipal	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
08/01/2026	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Michel BORDEAUX, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Adeline GOUACHE, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :

M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves LESIMPLE
Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX
M. Boris BOISSET a donné pouvoir à M. Roger Pierre FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

**DELIBERATION
D 26 01 03**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CFA DE LA
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE
LOIR ET CHER POUR L'ANNEE 2025/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la demande présentée par le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, sollicitant le soutien financier des communes de domiciliation des apprentis, afin de poursuivre son engagement en faveur d'un apprentissage ambitieux, attractif, efficace et de qualité au bénéfice des 1 220 apprentis accueillis chaque année ;

Considérant que huit jeunes domiciliés sur la commune de Suèvres sont actuellement inscrits au CMA Formation de Blois (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ;

Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour le développement et la qualité de la formation en apprentissage ainsi que pour la valorisation des filières techniques et artisanales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix pour :

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de **50 € par apprenti domicilié à Suèvres**, soit un montant total de **400 € (8 × 50 €)**, au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget communal, au chapitre et à l'article prévus à cet effet pour les subventions versées.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

Acte certifié exécutoire

Publié le 22/01/2026

Transmis au représentant de l'Etat

Le 22/01/2026

La secrétaire de Séance : Annick DENIS

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 22/01/2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE



Accusé de réception en préfecture
44-214102527-20260115-COMSUE-03-2026-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026